
N° : 2024.1.07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 14 mars 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU PERISCOLAIRE DE
BEBLENHEIM : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT
CHATEAU**

Nb d'absents :
8

POINT 4.4 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 2
- dont représentés : 4

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les avis des commissions de sécurité du 20 janvier 2020 et du 16 novembre 2021 ;

VU sa délibération n°2021.5.60 du 9 décembre 2021 ;

VU la consultation des entreprises engagée par la maison de retraite du Petit Château,
maitre d'ouvrage ;

Votants :
29

- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 décembre 2021 susvisée, le conseil de
communauté avait pris acte de la nécessité de mettre aux normes le périscolaire de
Bebenheim, sis dans la maison de retraite du Petit Château et décidé notamment
de prendre en charge l'intégralité du coût des travaux de mise en conformité qui
restait à déterminer ;

CONSIDERANT les offres issues de la consultation des entreprises engagées en ce sens ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 mars 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° REAFFIRME EN LIMINAIRE

- la participation de la CCPR aux études et travaux de mise aux normes du périscolaire
de Bebenheim, conformément à sa délibération n°2021.5.60 du 9 décembre 2021 ;

2° APPROUVE

- la convention afférente ci-annexée ;

3° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024.1.07

Page 1/5
(dont 3 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 19 mars 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 18 mars 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.1.07

Page 2/5
(dont 3 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00577-2024 0314-2024_1_07-D

CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président Umberto STAMILE, agissant en qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024,

d'une part,

Et :

L'Association Maison de retraite Petit Château, sise 32, rue du petit château à Beblenheim, représenté par son Président, Monsieur Marc RIEDINGER,

d'autre part,

PREAMBULE :

L'association MAISON DE RETRAITE PETIT CHÂTEAU met à disposition permanente de La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, pour les besoins du périscolaire de Beblenheim, sis en ses locaux :

- l'ensemble de la salle d'animation située en rez-de-jardin de l'établissement, d'une superficie totale de 174 m², y compris les deux sanitaires ;
- les aménagements induits par le fonctionnement du périscolaire (places extérieurs de stationnement, parc paysager, ascenseur, servitude d'accès au sein de l'établissement, locaux sécurisés, en particulier aux risques d'incendie).

Or, la commission de sécurité en date du 28 janvier 2020 a émis un avis défavorable au motif que plusieurs dispositions constructives ne sont pas respectées. Elles sont exhaustives et concernent les points suivants :

- la vérification des installations techniques : électricité de la partie ERP, l'éclairage de sécurité, le groupe électrogène, la hotte et le paratonnerre ;
- l'isolement de certains locaux à risques comme la chaufferie, le rebouchage de percements en parois et plafond du sous-sol et le déplacement des poubelles ;
- les dégagements : revoir le dispositif d'ouverture de la porte de l'escalier de secours de l'atrium, rendre accessible le local lingerie au sous-sol, supprimer le stockage de matériel dans les circulations du rez-de-jardin ;
- les aménagements intérieurs : supprimer le rideau jaune entre les deux salles de restauration du rez-de-chaussée, le store de l'issue de secours du couloir de liaison entre l'EHPAD et le SHT et celui devant l'issue de secours donnant vers l'extérieur au niveau de la salle de restauration du rez-de-chaussée ;
- l'éclairage de sécurité : supprimer le bloc de secours au-dessus de la porte donnant vers la cuisine au niveau du périscolaire au rez-de-jardin ;
- les moyens de secours : compléter le signal sonore du système d'alarme en vue de le rendre perceptible à toute personne, fournir l'attestation de formation du personnel du périscolaire.

Il s'agira in fine de déposer une demande d'autorisation auprès de M. le Maire pour avis à la sous-commission Départementale de Sécurité pour l'activité complémentaire de périscolaire exercée par l'établissement.

Ainsi en sa qualité de maître d'ouvrage, la maison de retraite doit procéder à des travaux de mise en conformité de la partie périscolaire, ainsi que des travaux et aménagements la concernant directement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé aux études et travaux de mise aux normes du périscolaire de Beblenheim, installé dans les locaux de la maison de retraite.

Article 2 – Description des études

Il s'agit d'une étude de faisabilité en vue de la mise en conformité du périscolaire d'une part, et de la rénovation d'une partie de la cuisine et aménagement d'un atelier pour les services techniques de la maison de retraite d'autre part.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée comme suit :

- Architecte	2 300 € HT
- Bureau d'études fluides	2 300 € HT
- Economiste de la construction	2 300 € HT
<u>Total</u>	6 900 € HT
- Géomètre	17 820 € HT

Soit un total de **24 720 € HT**.

A noter : le conseil de communauté par sa délibération n°2021.5.60 du 9 décembre 2021 avait approuvé la participation de la CCPR aux études et travaux de mise aux normes du périscolaire de Beblenheim et avait décidé de verser une subvention d'un montant de 12 360 €HT correspondant à la prise en charge par la CCPR de la moitié des frais d'études. Ce versement a été fait.

Article 3 – Description des travaux concernant le périscolaire

Les travaux à réaliser consistent notamment en la mise en conformité du périscolaire, à savoir déposer une demande d'autorisation auprès de M. le Maire pour avis à la sous-commission Départementale de Sécurité pour l'activité complémentaire de périscolaire exercée par l'établissement le Petit Château.

Après consultation des entreprises, le montant des travaux est de 98 196,68 € HT, **soit 117 836,02 € TTC**.

Le montant des honoraires et des assurances est quant à lui fixé à 29 313,79€ HT, **soit 35 176,55 € TTC**.

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

La maison de retraite assurera la maîtrise d'ouvrage.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Article 5 – Financement

Il est convenu que la Communauté de Communes participe à 100 % au titre des travaux et honoraires concernant le péricolaire. Cependant, la maison de retraite n'étant pas assujettie à la TVA, il conviendra alors que la Communauté de Communes lui verse le montant de la subvention en TTC et non en HT.

La Communauté de Communes s'engage ainsi à :

- 1) Verser à la Maison de retraite sa participation estimée à **153 012,57 € TTC** selon la répartition suivante :
 - **117 836,02 € TTC** au titre des travaux ;
 - **35 176,55 € TTC** au titre des honoraires et assurances ;
- 2) Verser 50 % de sa participation, soit 82 398 € TTC à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux et à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés et sur présentation du Décompte Général Définitif ;
- 3) Verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par la Maison de retraite à l'issue des travaux ;
- 4) Participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue strictement nécessaire par l'évolution technique du projet, par les circonstances économiques ou tout autre imprévu.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Ribeauvillé

Le Président, M. Umberto STAMILE

Pour L'Association Maison de retraite
Petit Château

Le Président, M. Marc RIEDINGER

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com